

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2007**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**11 OCT. 2007**

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 20/09/07

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 53 – Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Denis BIHEL

L'an deux mille sept, le Vendredi 28 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECARRIE Michel, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LE BIEZ Martine, COLARD Alain, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, GINET Patrick, LELEPPE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, GUILLOU Jean-Yves.

**Ont donné procurations :** Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur LECESNE Patrice à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Madame LECARPENTIER Régine, Monsieur RATEL Louis à Monsieur BIHEL Denis, Monsieur BATAILLE Alfred à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BOTTIN Bertrand à Monsieur COLARD Alain, Madame LETERRIER Hélène à Monsieur DESPREZ René, Monsieur COSNEFROY Jacques à Monsieur LELEPPE Roger, Monsieur DUPONT Alain à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, MELIN Katy, HAINNEVILLE Pierre, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, LEGROS Blandine, LENORMAND Didier, BONNEMAINS Roger, DUFOUR Yves.

**N° 2007 – 075**

**OBJET : Port Diélette - Pavillon Bleu d'Europe**

**Exposé**

Pour la neuvième année consécutive, la Communauté de Communes des Pieux va proposer pour 2008 la candidature de Port Diélette pour l'obtention du Pavillon Bleu d'Europe des Ports de Plaisance délivré par l'Office Français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (of-FEEE).

Cette distinction, obtenue depuis 2000, n'est pas seulement le reflet d'une qualité environnementale, c'est aussi l'illustration de la volonté de poursuivre les efforts entrepris, afin d'améliorer les services et les équipements portuaires.

Chaque année, ce dossier est à retourner vers la mi décembre pour une labellisation l'année suivante.

Le renvoi du questionnaire rempli à l'of-FEEE est soumis à une participation financière des candidats calculée en fonction du nombre d'anneaux possédés par les ports.

A titre d'information, pour le Port de Diélette, cette participation s'élevait à 350 € pour la campagne 2007 (l'of-FEEE n'est pas assujetti à la TVA).

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** autorise la candidature du Port de Diélette à la campagne Pavillon Bleu d'Europe pour 2008 et les années suivantes,

**ARTICLE 2 :** impute la dépense sur le budget Port, nature 6238 (frais divers de publicité),

**ARTICLE 3 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

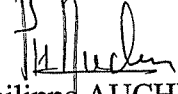
**ARTICLE 4 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 24/10/07  
et publication ~~ou notification~~  
du : 03/10/07



LE PRÉSIDENT,

  
Philippe AUCHER